

Information sur la 2ème version des Statuts par rapport à la 1ère version

Nous vous adressons ici, la version validée des Statuts par la Direction des Sports et qui sera soumise aux structures de la FFESSM lors de notre prochaine Assemblée Générale (AGE), conformément aux obligations de la loi du 2 mars 2022 sur le sport. La phase de la rédaction du RI (Règlement Intérieur) est aussi terminée déclinant la mise en place des Statuts et sera soumis aux structures lors de l'Assemblée Générale (AGO).

Tout ceci en vote électronique comme programmé.

Ces Statuts et ce RI seront les vôtres au futur. Vous trouverez en marge des textes, les commentaires explicatifs.

Cette 2^{ème} version des Statuts : Des ajouts et des correctifs ont été réalisés, en particulier au niveau des précédentes zones d'ombre de la première version entérinée en AGE de janvier 2023. Ceci suite à plusieurs échanges et rencontres avec la mission juridique de la Direction des Sports, la version consolidée a été validée par la Directrice des sports le 30 juin. Nous avons présenté pour les Comités Régionaux et les Commissions Nationales lors du CDN de début juin les grandes évolutions identifiées. Dossier adressé ensuite pour relecture aux membres du CDN début juillet. Puis adressé aux Organes Déconcentrés avant acceptation définitive lors du CDN d'octobre.

Les évolutions sur les zones d'ombre initiales après la 1ère version : D'une part nous avons réalisé des petites modifications lexicales et de détail à la demande de la mission juridique (comme la mise de l'adresse précise de la Fédération). Les points principaux et zones d'ombre qui se sont éclaircis :

* Bureau Juges-Arbitres et Entraîneurs :

Ce sont des « licenciés à qualité particulière ». Deux collèges séparés et non pas un, avec un représentant de chaque collège au CDN. Pour gérer la difficulté de parité totale à respecter au sein du CDN, la Direction des sports nous a proposé un tirage au sort pour déterminer le sexe du représentant de chaque collège avant leur élection. Les conditions pour être dans ce bureau ont pu être précisées.

* Commission Athlètes de Haut niveau :

Des précisions sur la notion de qualité de SHN ont été apportées par le Guide rédigé par la Direction des sports sur ce sujet.

* Fonction de certains membres du CDN :

Problème de risque d'organe pléthorique si nous conservions un Bureau Directeur constitué, car nécessité d'intégration des licenciés à qualité particulière, et au vu de la contrainte réglementaire de ne pas dépasser un max. de 25% pour ce type de licenciés dans une instance dite dirigeante. Il est déjà bien inscrit à l'article 13 que la fédération est administrée par un CDN seule instance dirigeante. De ce fait, en accord avec la Direction des sports, disparition de toute terminologie faisant référence à la notion de Bureau Directeur dans nos statuts. Mise en place de désignation de fonctions à certains membres du CDN qui exécutent les orientations et décisions du CDN. La Direction des Sports nous a ainsi proposé un rédactionnel précis à ce sujet que nous avons intégré.

* Redéfinition des Quorum :

Ceci avait été abordé au CDN de février 2023 sans avoir d'observation du CDN élargi en visio aux régions et commissions. AGO passé à 20%, AGE passé à 30%, AG de révocation passé à 50%. Ceci s'impose aux OD.

* Insuffisance de membres restants au sein d'un Comité Directeur :

Tant à l'échelle nationale que régionale. Car cela pose un problème de démocratie représentative, en cas de vacance de postes suite à des démissions successives et si moins de 60% des titulaires par rapport au nombre initial, réalisation de nouvelles élections. Cette orientation a été présentée lors du CDN de juin 2023 en présentiel élargi aux régions, sans avoir d'observations.

* Rappels :

Parité globale au sein du CDN. Il comprendra 24 membres titulaires et 2 suppléants (Liste de 18 + 2 suppléants). Les titulaires à l'échelle nationale comprennent obligatoirement des postes réservés : 2 représentants des Sca, et obligatoirement des postes pour licenciés à qualité particulière : 2 sportifs de Haut-Niveau, 1 juge arbitre et 1 entraîneur.